



REGLEMENT

CHAMPIONNAT SUISSE INTERCLUBS

Organisation : La FSM fait disputer annuellement le Championnat Suisse Interclubs (CSI) de marche athlétique.

Le Championnat est ouvert automatiquement à tous les clubs de marche de la FSM.

Le vainqueur de ce Championnat est proclamé Champion Suisse Interclubs de marche athlétique.

Le CSI se dispute exclusivement sur les épreuves suivantes :

Championnats de Suisse

Hommes :	50 km – 35 km – 20 km – 10'000 m – côte (CS 100 km en suspens)
Femmes :	20 km – 10 km ou 10'000 m – 5'000 m – côte + 1 épreuve du calendrier FSM (5 km ou 5'000 m)
Juniors :	20 km – 10'000 m ou 5 km
Femmes Juniors :	10 km ou 10'000 m – 5'000 m ou 5 km
Cadets A :	10'000 m ou 10 km
Cadettes A :	5'000 m ou 5 km
Cadets B :	5'000 m ou 5 km
Cadettes B :	3'000 m ou 3 km

Calcul pour le classement :

Pour chaque épreuve tous les clubs de marche peuvent participer avec un nombre illimité d'athlètes **pour autant que ces athlètes soient en possession d'une licence FSA.**

Les **deux meilleurs résultats chronométriques** pour les CS 50 km – 35 km – 20 km et côte **Hommes** ainsi que pour le CS 20 km **Femmes**, tandis qu'un **seul résultat chronométrique** pour **toutes les autres** épreuves du CSI mentionnées ci-dessus, sont pris en considération pour le calcul des points.

La table des points est celle déjà en vigueur aujourd'hui (table de cotation 1990 révisée en 2006 par la CC).

Dès le CSI 2006, 20 points seront automatiquement attribués à chaque athlète en possession d'une licence FSA qui termine ou se fait arrêter par les organisateurs lors des épreuves comptant pour le CSI et ce en plus des éventuels points obtenus chronométriquement.

Le club qui aura obtenu le plus de points à la fin de la saison sera proclamé Champion de Suisse Interclubs de marche athlétique.

Le club Champion de Suisse aura la possibilité de participer à la Coupe d'Europe Interclubs Hommes et Femmes. Si ce club ne peut y participer, cette possibilité reviendra au deuxième classé.

Il sera remis une coupe ou un prix aux trois meilleurs clubs.

Pour tous les cas non prévus dans le règlement, la FSM décide sans appel.